



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SNCF

Question écrite n° 96897

Texte de la question

M. Nicolas Sansu interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la dette du système ferroviaire. Les orientations de la nouvelle entité SNCF confirment que le service public ferroviaire réglera la dette du système ferroviaire en sacrifiant les conditions de travail des agents mais aussi l'investissement public et l'offre de service. Sans moyens de financement renouvelés, il ne sera pas possible de rebâtir le grand service public ferroviaire capable de répondre aux attentes des usagers et de relever le défi de la transition écologique. De plus la réforme ferroviaire a pour ambition non pas de résorber mais seulement de stabiliser la dette du système ferroviaire ce qui est insuffisant. La hausse continue des tarifs ne contribue pas à privilégier le transport ferroviaire *a fortiori* dans un contexte de concurrence exacerbée avec les transports par autocar mis en place et favorisés par la « loi Macron » ou encore le marché du covoiturage en pleine explosion. Au regard des effets produits par la réforme, il devient urgent d'apporter une réponse efficace au service public ferroviaire en traitant la question de la dette. L'État doit reprendre à son compte cette dette, seule solution permettant de donner de réelles perspectives de développement du transport ferroviaire français. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur la reprise par l'État de la dette du système ferroviaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'ampleur de la dette du gestionnaire d'infrastructure et de la nécessité de fournir d'importants efforts pour la stabiliser. Un des principaux enjeux de la réforme ferroviaire est ainsi de mettre en place les conditions permettant de traiter cette question. La loi portant réforme ferroviaire a de ce fait acté l'objectif de stabilisation de la dette dans un délai de 10 ans. La création du gestionnaire d'infrastructure unifié permet de dégager d'importants gains de productivité en éliminant les interfaces entre l'ex-RFF et son gestionnaire d'infrastructure délégué, qui étaient une source évidente d'inefficacité. Les règles de financement des investissements de développement du réseau ferré national seront également encadrées en vue de limiter l'accroissement de la dette de SNCF Réseau par le mécanisme de la règle d'or mis en place par la loi. L'activation des leviers nécessaires au redressement de la situation financière de SNCF Réseau sera concrétisée dans le futur contrat de performance de l'établissement. Enfin, comme l'a indiqué le Premier ministre lors de la séance des questions au Gouvernement du 8 juin dernier, la loi portant réforme ferroviaire prévoit l'établissement d'un rapport relatif à la dette de SNCF Réseau. Ce rapport est en cours de rédaction. Il examinera les solutions mises en œuvre pour traiter l'évolution de cette dette et, le cas échéant, envisager des alternatives, y compris une reprise de tout ou partie de la dette et la création d'une caisse d'amortissement. Ce rapport sera remis cet été aux Assemblées. Le législateur disposera ainsi de l'ensemble des données nécessaire afin de prendre une décision.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sansu](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96897

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5714

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7799